

CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUE

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 16/12/2021

L'an deux mille vingt et un le seize du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par Mr FOUILLET Olivier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

18 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Maryse, BAUDON Brigitte, BRAUD Françoise, CADET Nadia, CHABAUTY Gérard, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, DIGUET Véronique, FOUILLET Olivier, GIRET Gérard, GLORIAU Cécile, JOZEAU Sylvie, LAURANTIN Jean-Claude, MARSAULT Hélène, RICHARD Françoise, ROBERT Daniel, VIVIER Nadine.

Excusé (e) s : Pierrette MILLIASSEAU, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU *Préfecture des Deux-Sèvres*

Absent (e) s :

22 DEC. 2021

Lucienne AUBRY a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DES SERVICES DE LA CCAVT AU CIAS

D 2021-027

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux
- Vu la demande formulée par le CIAS Airvaudais-Val du Thouet
- Vu l'accord de l'agent
- Vu le projet de convention de mise à disposition

Après délibération et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration :

- ✓ Approuve les termes de la convention à signer avec la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour une mise à disposition de Madame Anne ALLIER, titulaire du grade d'attaché territorial, Directrice des Services de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Décide que le temps de la mise à disposition sera de 3.5 heures par semaine,
- ✓ Décide que la mise à disposition sera réalisée à titre gracieux conformément à l'article 61-1 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- ✓ Autorise Mme la Vice-présidente, à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint à la délibération.

Pour extrait conforme,

Airvault le 17 décembre 2021

La Vice-Présidente,
Frédérique DAMBRINE

